

## NOUVEAUX ENGAGEMENTS PHASE DE PRINTEMPS 2023

L'article 4 du règlement des « Championnats MOSELLE U13 » indique :

« ...

*4.3. Une équipe U13 nouvellement créée peut être engagée en D3 pour la phase de printemps. Elle ne sera pas comptabilisée au titre des obligations des clubs de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.*

*4.4. Un club dont une équipe a été déclarée forfait général au cours de la phase d'automne a la possibilité d'engager cette équipe lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat de D3. »*

Les clubs qui se trouvent dans l'un des cas prévus par les alinéas 4.3. et 4.4. peuvent engager une équipe pour la phase de printemps 2023 en envoyant un courriel au Service Compétitions depuis l'adresse officielle du club pour le 25 janvier 2023, date butoir.

Il est précisé que l'équipe nouvellement engagée évoluera au niveau 2 de D3.

Henri VIGNERON, secrétaire général